

CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE RAFFETOT

Procès-Verbal de la séance du 27 novembre 2015

Membres en exercice :	11	Date de la convocation :	09/11/2015
Présents :	10	Date d'affichage :	09/11/2015
Votants :	11		

Le vendredi vingt-sept novembre de l'année deux mille quinze, à dix-huit heures,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CADIOU, Maire.

Étaient présents : B. CADIOU, C. CHARBONNIER, J. DEHAIS, L. LEVER, M. MAUGER, C. LECOMTE, C. LEMONNIER, F. GILBERT, T. FERAILLE, W. DESSOLES.

Excusé : M. DALLET-THUILLIER donne pouvoir à Florence Gilbert

Madame Florence GILBERT est élue secrétaire.

APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES ET DU PROJET DE SCHEMA AFFERENT PROPOSES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX VALLEE DE SEINE

Monsieur Bruno Cadiou, Maire de la commune de Raffetot, expose :

«La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Ce rapport valant « schéma de mutualisation des services » est à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Les objectifs des mutualisations envisagées sont de réaliser des économies d'échelle tout en conservant l'efficacité de l'action publique.

Un travail de concertation associant l'ensemble des communes et organisé par un comité de pilotage a permis la rédaction d'un projet de schéma qui a été proposé en réunion des maires de la Communauté de communes Caux vallée de Seine.

Ce projet pourra être amené à évoluer chaque année à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Conformément aux dispositions législatives, chaque conseil municipal des communes membres de la CVS doit faire part de son avis sur le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent avant l'approbation définitive par le conseil communautaire du 15 décembre 2015. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 5211-39-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

- **Approuve le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent proposés par la Communauté de communes Caux vallée de Seine.**

Nombre de voix pour : 1 et Nombre d'abstentions : 10

CONTROLE DE LEGALITE. DELIBERATION ORGANISANT LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose,

Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, Le Département de Seine-Maritime a été retenue pour être le tiers de télétransmission. En effet, le Département de Seine-Maritime associé à la Région Haute-Normandie, la ville de Rouen, la ville du Havre, la Métropole Rouen Normandie et la CODAH, met gracieusement (*à l'exclusion des certificats électroniques d'authentification*) à disposition des collectivités du Département de Seine-Maritime un outil « Tiers de télétransmission » homologué par le Ministère de l'intérieur, dénommé DEMAT76, et qui permet de :

- Générer et télétransmettre un acte vers la Préfecture (*plus précisément vers le système d'information @actes qui est une application du ministère de l'Intérieur*)
- Éditer une copie et y insérer le fac-similé du tampon de la Préfecture
- Accéder à l'historique des actes télétransmis

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **Donne son accord** pour que le Maire signe auprès des services du Conseil Départemental de Seine-Maritime, la convention de mise à disposition de sa plateforme pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- **Autorise** le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis;
- **Donne son accord** pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Seine-Maritime, représentant l'Etat à cet effet ;
- **Donne son accord** pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et Certigreffe prestataire de service de certificat électronique.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – SDCI – AVIS SUR LE PROJET PEFECTORAL

Monsieur Cadiou Maire de la commune de Raffetot expose,

Lors de la CDCI du 2 octobre 2015, le Préfet de Région a présenté aux membres de la commission le projet de schéma qu'il envisage de soumettre à la délibération des territoires dans le cadre des dispositions relatives à la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République (NOTRe).

A la lecture de ce projet la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine dont fait partie la commune de Raffetot, verrait son périmètre s'étendre à une partie du territoire de l'actuelle Communauté de Communes Cœur de Caux exception faite des 5 communes septentrionales ayant délibéré en rapprochement avec la Communauté de Communes Côte d'Albâtre et de la commune de Roquefort ayant fait le choix pour sa part de se rapprocher de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot.

D'autres communes se sont prononcées pour des rapprochements avec d'autres EPCI.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :
Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine,
Vu la saisine du Préfet de Seine-Maritime en date du 2 octobre 2015,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

- **De se déclarer** défavorable à ce que certaines communes de la Communauté de Communes Cœur de Caux rejoignent le territoire de la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine selon leurs vœux,

Nombre de voix contre : 3 et Nombre d'abstentions : 8

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

L'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non-centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des établissements publics.

Monsieur Daniel Joly a été nommé en tant que nouveau comptable de la Trésorerie de Bolbec à compter du 01/03/2014. L'indemnité de conseil portant sur l'année 2015 s'élève à 309.88 €

Le conseil doit se prononcer s'il décide de demander le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % au comptable ayant assuré ces fonctions.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'accorder** l'indemnité de conseil aux taux de 100 % à Monsieur Daniel Joly nommé comptable de la Trésorerie de Bolbec et ayant exercé les fonctions de comptable du 01/01/2015 au 31/12/2015.

JOURNAL MUNICIPAL

Ce dossier sera présenté par Christian Charbonnier.

L'édition 2015:

- Lors du dernier conseil il a été convenu de reprendre le même concepteur et imprimeur « Gabel »
- La prochaine sortie est programmée en février 2016.
- Le format restera identique et reprendra les éléments de la charte graphique.
- format fini : 21x29.7 cm (française)
- intérieur : 40 pages quadri R/V sur papier PEFC (ou recyclé) 90 g couché satin
- couverture : 4 pages quadri R/V sur papier PEFC (ou recyclé) 250 g couché satin
- composition : par vos soins selon textes fournies en Word et photo jpeg
- Finition : 2 agrafes
- BAT : PDF par email
- Livraison : Mairie de Raffetot
- 225 EXEMPLAIRES
- Le devis devra bien être décomposé en frais d'impression et frais de composition

Le contenu du bulletin sera examiné par la commission communication 11/12/15 à 18h00 et une autre pour valider définitivement le contenu le 15/01/2016 : qui sera décomposé en 5 rubriques principales comme le numéro précédent. Ces rubriques seront reprises pour le menu du site.

Dans le cadre de l'édition 2015 du journal communal de Raffetot, il est proposé à certaines entreprises d'insérer un encart publicitaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider des prix qui seront appliqués

Dans le cas où certaines entreprises souhaiteraient déposer un encart publicitaire dans notre journal, il leurs suffira de compléter et de retourner le bon de commande, accompagné du fichier composant la publicité avant le 7 Décembre 2015.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'appliquer** les prix suivants pour toute insertion d'encart publicitaire dans le journal communal:
 - Dos de couverture 150 €
 - 3ème de couverture 100 €
 - Pleine page intérieure 100 €
 - Une demi-page 75 €
 - Un quart de page 50 €

- **De confier** la conception et l'impression du journal à l'entreprise Gabel

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE - SCRUTIN DU 06 ET 13 DECEMBRE 2015

Il est rappelé que le bureau de vote doit être composé au minimum :

- D'un Président dont la présence est obligatoire durant toute la durée du scrutin, il a donc la possibilité de nommer un suppléant.
- D'un secrétaire qui ne fait partie des présents obligatoires.
- Deux accessseurs au minimum.

Le Président : Monsieur Bruno CADIOU
Le Président suppléant : Monsieur Christian CHARBONNIER
Le secrétaire : Monsieur Cédric LEMONIER
Les accessseurs : Monsieur Joël DEHAIS
 Monsieur Wilfried DESSOLES
 Monsieur Thierry FERAILLE
 Monsieur Cédric LEMONIER
 Monsieur Lionel LEVER
 Monsieur Cédric LECOMTE
 Monsieur Michel MAUGET

Pour le Scrutin du 06 décembre 2015 la présence des assesseurs sera répartie de manière suivante :

De 8h00 à 10h30	De 10h30 à 12h30	De 12h30 à 15h30	De 15h30 à 18h00
Cédric Lecomte Cédric Lemonnier	Cédric Lemonnier Joël Dehais	Michel Mauger Lionel LEVER	Michel Mauger Lionel LEVER

Pour le Scrutin du 13 décembre 2015 la présence des assesseurs sera répartie de manière suivante :

De 8h00 à 10h30	De 10h30 à 12h30	De 12h30 à 15h30	De 15h30 à 18h00
Cédric Lecomte Cédric Lemonnier	Wilfried Dessoles Thierry Ferraille	Michel Mauger Lionel LEVER	Michel Mauger Lionel LEVER

PROCHAINES RENCONTRES

- Goûter et Colis de Noël le Samedi 19 Décembre 2015 à 14 h 30
- Téléthon les 5 et 6 décembre 2015
- Galette des Rois le Samedi 9 janvier 2016 à 14h30
- Vœux du Maire le Samedi 9 janvier 2016 à 18h00
- Réunion publique programmée le vendredi 11 mars 2016 à 18h00

DIVERS**ASSOCIATION TEMPS DANSE**

Suite à la l'arrêt des cours de danse pour enfants sur Bernières, Monsieur Florian Dehais a largement été sollicité par les parents et notamment les parents Raffetotais pour reprendre les cours de danse moderne sur de la musique actuelle les mercredis de 15h30 à 18h30.

C'est pourquoi, Monsieur Florian Dehais sollicite à son tour les membres du Conseil Municipal pour obtenir l'autorisation d'occuper la salle de la maire chaque mercredi à compter du 06 janvier 2016 de 15h30 à 18h30 afin de donné 3 heures de cours de danse aux enfants de 6 à 14 ans. Répartis comme suit :

- de 15h30 à 16h30 pour les 6-8 ans
- de 16h30 à 17h30 pour les 9-11 ans
- et de 17h30 à 18h30 pour les enfants de 12-14 ans.

Mme Angélique Clairet l'aidera à encadrer les groupes qui seront composés au maximum de 20 enfants.

Monsieur Thierry Féraillé informe les Membres du Conseil Municipal que la MLC de Bolbec proposera des cours de moderne jazz pour enfants de 4 à 15 ans dans la salle polyvalente de Nointot. Il regrette que cette initiative ne soit pas au bénéfice d'une association locale.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

D'Autoriser l'association temps danse à occuper la salle de Mairie chaque mercredi en dehors des périodes des vacances scolaires de 15h30 à 18h30 et à compter du 06 janvier 2016 jusqu'au 12 juillet 2016 pour y donner des cours de danse moderne aux enfants de 6 à 14 ans.

De consentir cette occupation en contrepartie d'une redevance s'élevant à 10 € de l'heure soit 30 € par mercredi pour les cours de danse aux enfants.

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation consentie à l'association temps danse. En effet, cette occupation viendra s'additionner à celle déjà consentie chaque mercredi de 18h30 à 21h00 pour les cours donnés aux adultes et dont la redevance s'élevé déjà à 100 € par mois pour 10h de mise à disposition mois.

Nombre de voix pour : 7 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstentions : 4

PLAN LOCAL D'HABITAT 2016-2021

Le vote du PLH 2016/2021, sera proposé au prochain conseil

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

Aura lieu le vendredi 22 janvier à 18h00

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 00 les jours, mois et ans susdits.

Signatures :**Le Maire**

B. CADIOU

Les Adjoint

1^{er} Adjoint
C. CHARBONNIER

2^{ème} Adjoint
L. LEVER

3^{ème} Adjoint
J. DEHAIS

Les Conseillers Municipaux

M. MAUGER

C. LECOMTE

C. LEMONNIER

F. GILBERT

T. FERAILLE

W. DESSOLES

M. DALLET-THUILLIER